Administration communale WINCRANGE

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du : **17.12.2025**
Date de l'annonce publique : **11.12.2025**
Date de convocation : **11.12.2025**

Présents : Meyers, bourgmestre,
Thillens, Arend, échevins,
Engelen, Hoffmann, Koos, Piret, Schanck, Scholzen, Schruppen, Weber, conseillers,
Schroeder, secrétaire,

Excusé(s) : /

Ordre du jour : 7

Objet : **Approbation d'un règlement concernant l'allocation d'une aide financière pour l'utilisation de couches hygiéniques.**

Le Conseil Communal,

* Vu l'article 121 et 124 de la Constitution ;

* Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

* Revu sa délibération du 9 octobre 2024 portant approbation d'un règlement-taxe relatif à la gestion des déchets assurée par le Syndicat intercommunal pour la gestion des déchets ménagers du nord et du centre, en abrégé SIDEC ;

* Considérant que l'augmentation de 60 % des taxes sur les déchets a eu un impact financier considérable sur les ménages ;

* Considérant que les ménages hébergeant des personnes souffrant d'incontinence sont désavantagés par rapport aux autres ménages en raison de l'utilisation de couches et de la quantité accrue de déchets qui en résulte, et qu'il convient dès lors de les soutenir ;

* Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

* Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide à l'unanimité des voix

d'approuver le règlement suivant concernant l'allocation d'une aide financière pour l'utilisation de couches hygiéniques :

Article 1er – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'octroi d'une aide financière destinée aux habitants de la commune de Wincrange qui, en raison d'une incontinence, utilisent régulièrement des couches hygiéniques et produisent ainsi des quantités de déchets ménagers supérieures à la moyenne.

Article 2 – Bénéficiaires

(1) Peuvent bénéficier de l'aide :

- les enfants âgés de 0 à 36 mois, domiciliés sur le territoire de la commune ;
- les personnes au-delà de cette tranche d'âge disposant d'un certificat médical ou d'un certificat émis par un réseau de soins attestant une incontinence durable, et domiciliées sur le territoire de la commune.

(2) L'aide est accordée uniquement aux personnes faisant partie d'un ménage privé (ménage à usage domestique), redevable de la taxe communale sur les déchets ménagers.

(3) La personne concernée doit être domiciliée depuis au moins un mois sur le territoire de la commune pour pouvoir prétendre à l'aide.

(4) L'aide est accordée par personne concernée au sein du ménage.

Article 3 – Introduction de la demande

(1) La demande doit être introduite annuellement au moyen du formulaire mis à disposition par l'administration communale de Wincrange.

(2) Pour les personnes âgées de plus de 36 mois, le dossier de demande doit comprendre une copie d'un certificat médical ou d'un certificat émis par un réseau de soins attestant une incontinence durable.

(3) Seuls les mois complets de présence sur le territoire communal sont pris en compte pour le calcul de l'aide.

(4) La demande pour une année donnée doit être introduite avant le 1er février de l'année suivante. Les demandes tardives ne seront pas prises en considération.

Article 4 – Montant de l'aide

(1) L'aide financière est fixée à 5,00 € par mois complet et par personne concernée.

(2) Le versement s'effectue en une seule fois et au plus tard le 30 avril sur le compte bancaire communiqué par le demandeur.

Article 5 – Contrôle et remboursement

(1) Le subside est sujet à restitution s'il a été obtenu sur la base de déclarations ou de renseignements inexacts.

(2) L'administration communale se réserve le droit de procéder à des vérifications, notamment en ce qui concerne la domiciliation, la perception de la taxe sur les déchets et la validité des certificats médicaux fournis.

Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2026.

Ainsi décidé à Wincrange, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme,
le bourgmestre,

ADMINISTRATION COMMUNALE WINCRANGE

le secrétaire,